

## Compte rendu de la séance du 05 juillet 2023

**Etaient présents :** Max ORSET, Philippe DEYGOUT, Laurent ROBERT, Stephan JUENET, Michèle DELORME, Danièle MAUFFREY, Julie CHARBONNIER

**Représentés :** Alexandre BIDAL par Stephan JUENET, Anthony BRUNET par Philippe DEYGOUT

**Excusé :** Michel PHILIPPON

Secrétaire(s) de la séance : Michèle DELORME

### **Ordre du jour:**

- ⇒ Approbation des comptes rendus des 30 mars et 13 avril 2023.
- ⇒ Désignation d'une référente déontologue et convention de mutualisation avec la CCPA.
- ⇒ BUDGET PRINCIPAL - DM n°1 - Dotation de solidarité titrée deux fois sur 2022.
- ⇒ BUDGET PRINCIPAL - DM n°2 - Régularisation des centimes sur compte administratif et affectation des résultats.
- ⇒ BUDGET EAU - DM n°2 - Régularisation Agence de l'Eau - prélèvement à la source.
- ⇒ BUDGET EAU - DM n°3 - Régularisation erreur secrétaire démissionnaire.
- ⇒ BUDGET EAU - DM n°4 - Régularisation arrondi amortissements.
- ⇒ BUDGET EAU - DM n°5 - Régularisation erreur secrétaire démissionnaire.
- ⇒ BUDGET EAU - DM n°6 - Régularisation des centimes sur compte administratif et affectation des résultats.
- ⇒ Autorisation donnée au Maire pour demande de subvention pour Economie d'Energie - Mairie et Salle des Fêtes.
- ⇒ Autorisation donnée au Maire pour demande de subvention - Conformité Défense Incendie.
- ⇒ Convention relative à la mise en place du service de transport à la demande.
- ⇒ Nomination d'un délégué et d'un suppléant au SIVU Les Ptits Mômes.

Questions diverses.

### **Délibérations du conseil:**

#### **20-2023 - Désignation d'une référente déontologue pour les élus et conventions de mutualisation avec la communauté de communes. ( 2023 D 20)**

Vu l'article L 1111-1-1 et les articles R 1111- A à D du Code Général des Collectivités Locales ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un décret en date du 6 décembre 2022 oblige chaque collectivité à désigner un référent déontologue de l' élu local.

Cette désignation s'inscrit dans le prolongement des mesures prises ces dernières années pour moraliser la vie publique. Elle fait écho à la Charte de l' élu local (**Annexe I**) dont il est donné lecture immédiatement après l'élection d'un nouvel exécutif.

Pour faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue de l' élu local.

L'article L 1111-1-1 du C.G.C.T est ainsi complété par un alinéa qui dispose « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Monsieur le Maire propose de désigner, en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune, **Madame Lorène DELEPAU**, juriste en droit public, ex-DRH de collectivités, actuellement auteur formateur et consultant. Elle a également été désignée référente déontologue des élus communautaires par la CCPA le 25 mai dernier.

Elle serait désignée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Les demandes d'avis qui lui sont adressées doivent être précises et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus par le référent déontologue sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur dans un délai d'un mois.

Le référent déontologue assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

Les demandes d'avis seront adressées par voie postale à l'adresse suivante : 134 rue Pierre et Marie Curie – 73540 LA BATHIE

Ou préférentiellement par courriel à l'adresse suivante : [lorene.delepau@gmail.com](mailto:lorene.delepau@gmail.com)

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mutualisation avec la communauté de communes (**Annexe II**).

En effet, pour des éventuelles interventions en faveur d'élus de notre conseil municipal, Mme Delepau sera rémunérée par la communauté de communes sur la base de 80 euros bruts par dossier, sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de l'élus l'ayant saisie ainsi que la date de la saisine.

En cas de déplacement, les frais lui seront remboursés.

La convention de mutualisation prévoit le remboursement par la commune des frais engagés dans ce cadre.

Oui cet exposé et après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** Madame Lorène DELEPAU, juriste de droit public, en tant que référente déontologue des élus de la commune de L'ABERGEMENT DE VAREY.

**VALIDE** les modalités de saisine et d'intervention de la référente déontologue, comme indiqué ci-avant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de mutualisation avec la communauté de communes.

#### **21-2023 - BUDGET PRINCIPAL DM n°1 - Dotation de solidarité titrée deux fois sur 2022 ( 2023 D 21)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-9736.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	9736.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**22-2023 - BUDGET PRINCIPAL DM n°2 - Régularisation des centimes sur compte administratif et affectation des résultats. ( 2023 D 22)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.76	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1.10	
<b>TOTAL :</b>		<b>-0.34</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0.17	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0.17
<b>TOTAL :</b>		<b>0.17</b>	<b>0.17</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-0.17</b>	<b>0.17</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**23-2023 - BUDGET EAU DM n°2 - Régularisation Agence de l'Eau - prélèvement à la source. ( 2023 D 23)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	1973.00	
70128	Autres taxes et redevances		1973.00
<b>TOTAL :</b>		<b>1973.00</b>	<b>1973.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>1973.00</b>	<b>1973.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**24-2023 - BUDGET EAU DM n°3 - Régularisation erreur secrétaire démissionnaire. ( 2023 D 24)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
020	Dépenses imprévues	-46449.00	
1641	Emprunts en euros	46449.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**25-2023 - BUDGET EAU DM n°4 - Régularisation arrondi amortissement. ( 2023 D 25)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		1.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>1.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>1.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**26-2023 - BUDGET EAU DM n°5 - Régularisation erreur secrétaire démissionnaire. ( 2023 D 26)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6862 (042)	Dot. amort. charges financ. à répartir	-15430.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>-15430.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-15430.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**27-2023 - BUDGET EAU DM n°6 - Régularisation des centimes sur compte administratif et affectation des résultats. ( 2023 D 27)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-1.36	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.74	
<b>TOTAL :</b>		<b>-0.62</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0.31	
1068	Autres réserves		0.31
<b>TOTAL :</b>		<b>0.31</b>	<b>0.31</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-0.31</b>	<b>0.31</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**28-2023 - Autorisation donnée au Maire pour demande de subvention - Conformité Défense Incendie ( 2023 D 28)**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en conformité de la Défense Incendie pour le Hameau de Côte-Savin. Il s'agit de mutualiser les travaux avec le Hameau de Salaport (Commune d'Ambronay).

Ambronay se charge de créer le point d'eau au niveau de Salaport, la Commune de l'Abergement de Varey aura à sa charge de relier ce point de stockage avec un poteau aspiration DN 100 type PAH.

Ce projet à reçu un avis favorable du SDIS.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le projet ainsi que son plan de financement annexé à la présente délibération

**AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide de la DETR dans le cadre des subventions de l'Etat aux investissements locaux, ainsi qu'à tout autre organisme susceptible d'accorder une aide

**NOM du maître d'ouvrage** : Commune de L'ABERGEMENT DE VAREY

**INTITULE de l'opération** : Mise en conformité de la Défense Incendie du Hameau de Côte-Savin

<b>DETR / DSIL – Calcul plan de financement prévisionnel</b>				
	<b>Financiers</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
4)	DETR / DSIL*	DETR	22 438	40,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre *			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental			0,00%
	Fonds de concours CC ou CA			0,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	<b>Total subventions publiques**</b>		<b>22 438</b>	<b>40,00%</b>
2)	Fonds propres	/	33 657	60,00%
	Emprunts	/		0,00%
	<b>Total autofinancement</b>		<b>33 657</b>	<b>60,00%</b>
1)	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>/</b>	<b>56 095</b>	<b>100,00%</b>

\* inférieur à 40 % pour un monument historique inscrit

\*\* inférieur à 80 %

**29-2023 - Autorisation donnée au Maire pour demande de subvention pour Economie d'Energie - Mairie et Salle des Fêtes ( 2023 D 29)**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'isolation des combles perdus de la Mairie afin de limiter les frais de chauffage, ainsi que la pose de stores anti-échauffement et déperdition thermique sur la grande baie de la Salle des Fêtes et pose de quatre volets roulants isolés par mousse haute-densité.

Le tout dans le but de limiter la consommation d'Énergie ( chauffage et climatisation ).

Devis DUBOIS	4 516.11 € HT
Devis Volets roulants	3 780.00 € HT
Devis Store avec options ( 2 880.00€ HT )	8 460.00 € HT
	-----
	16 756.11 € HT
Subvention du Conseil Départemental	3 351.00 €
Subvention de la DSIL	6 702.00 €
Autofinancement de la Commune	6 703.11 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide de la DSIL et du Conseil Départemental dans le cadre de la rénovation thermique et la transition énergétique

**VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus

### **30-2023 - Convention relative à la mise en place du service de transport à la demande ( 2023 D 30)**

**VU** l'axe 3.2 du projet de territoire « Faciliter les mobilités (domicile travail et loisirs) pour pallier l'enclavement d'habitants de certaines zones du territoire, notamment grâce au projet de transport à la demande » ;

**VU** la délibération n°2022-098 ayant pour objet « Objectif et orientation pour la définition du service de transport à la demande de la CCPA » ;

**VU** la délibération n°2023-142 « Règlement d'exploitation du service de transport à la demande » ;

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de service de transport à la demande porté par la CCPA, et précise :

- qu'à partir du 18 septembre 2023, la CCPA met en place un service de transport à la demande (TAD) sur l'ensemble du territoire. Dans la phase de définition du service, les parties ont convenu du positionnement des arrêts. Le déploiement du service implique la mise en place sur l'espace public d'éléments de signalétique.

- que pour le bon fonctionnement du service, les communes autorisent la CCPA à apposer des vitrines et panneaux d'information sur du mobilier urbain existant et en cas d'absence à installer des poteaux spécifiques. Les communes s'engagent à relayer auprès de ses habitants les informations relatives au service et à transmettre à la CCPA toute amélioration ou toute gêne qui pourrait impacter le service.

- qu'il convient de signer une convention avec chaque commune. Cette convention est librement consentie tant que le service fonctionne. Elle sera accompagnée d'une annexe technique précisant les informations nécessaires à la mise en place de la signalétique.

- qu'en cas de modification des arrêts, l'annexe technique de la convention sera modifiée après accord entre les parties sans nécessiter d'avenant.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** la mise en place de convention avec la CCPA conformément aux dispositions décrites dans la convention ci-jointe

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et ses avenants avec la CCPA

### **31-2023 - Nomination d'un délégué et d'un suppléant au SIVU Les Ptits Mômes. ( 2023 D 31)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la démission de Madame Sandrine ELLINGER, il convient de désigner un délégué au SIVU Les Ptits Mômes ainsi qu'un suppléant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** Madame Michèle DELORME comme délégué au SIVU Les Ptits Mômes.

**DESIGNE** Madame Julie CHARBONNIER comme délégué suppléant au SIVU Les Ptits Mômes.

### **Questions diverses**

La fibre à pré lion : est arrivée, il faut faire la demande à Li@in pour être raccordé

Frelon asiatique : signalement d'une première présence d'un nid à la demande d'un particulier auprès de l'organisme compétent.

RAPPEL : Vigilance sécheresse toujours en vigueur les consignes sont sur IlliWap

Les analyses d'eau potable ont bien eu lieu, les résultats sont aux normes de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Un groupe de travail composé d'élus a été créé afin de recenser et de classer les chemins du territoire communal.

Font partie de ce groupe : Stéphane JUENET, Danielle MAUFFREY, Alexandre BIDAL, Laurent ROBERT, Philippe DEYGOUT.

Le frigo de la Salle Polyvalente a dû être changé, il n'était pas réparable.

Comme chaque année les jeunes ayant eu leur BAC cette année recevront de notre part une récompense (Bon d'achat).

Les élèves entrant au CP ou en 6ème recevront à la Mairie un dictionnaire ou un livre, en plus de ce qui leur est donné à l'école de St Jean le Vieux.